

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 7 août 2026 a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement à l'occasion de l'édition 2026 du «Skoda Tour de Luxembourg» sur le territoire de la commune de Walferdange, en date du 16 septembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

Arrête :

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

le mercredi 16 septembre 2026, pendant le temps du passage de la course qui aura lieu entre 16h30 et 20h15 au plus tard, à partir du passage de la voiture de tête de course jusqu'au passage de la voiture balai

Diekirch, route de

sur le parking aménagé devant le stade Prince Henri

1/3 Route barrée

Le mercredi 16 septembre 2026, pendant le temps du passage de la course qui aura lieu entre 16h30 et 20h15 au plus tard, à partir du passage de la voiture de tête de course jusqu'au passage de la voiture balai

Diekirch, route de (RN 7)

entre le « rond-point des Roses » et la limite du territoire de la commune de Walferdange

Gare, rue de la (CR 126)

entre le « rond-point des Roses » et la rue Prince Henri

Prince Henri, rue (CR 126)

Roses, rond-point des

4/2/1 Stationnement interdit

le mercredi 16 septembre 2026, de 14h00 à 20h15

Diekirch, route de (RN7)

- des deux côtés, entre le « rond-point des Roses » et la limite du territoire de la commune de Walferdange
- sur le parking aménagé devant le stade Prince Henri sur le tronçon situé entre l'entrée principale du Stade Prince Henri et l'immeuble 23

Gare, rue de la (CR 126)

des deux côtés, entre le « rond-point des Roses » et la rue Prince Henri

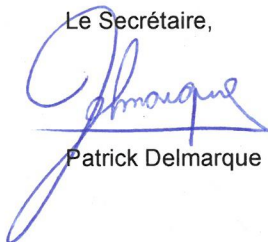
Prince Henri, rue (CR 126)

des deux côtés

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 7 août 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber